

## **Le pouvoir de l'humanité**

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



### **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

#### **DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse),  
8 décembre 2019

### **Politique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

#### **AVANT-PROJET DE RÉOLUTION**

**Document établi par le Groupe de travail du Projet du Mouvement international de la  
Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur les réponses à apporter aux besoins en  
matière de santé mentale et de soutien psychosocial découlant des conflits armés,  
des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence (MOMENT)**

Genève, juillet 2019

## AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

### **Politique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

Le Conseil des Délégués,

(PP1) *rappelant* et *réaffirmant* la profonde préoccupation exprimée par le Conseil des Délégués de 2017 devant les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui résultent des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, y compris ceux qu'entraîne la migration, ou qui résultent d'autres situations, comme la marginalisation, l'isolement et l'extrême pauvreté, et *rappelant* la nécessité urgente et continue d'intensifier les efforts déployés pour répondre aux besoins dans ce domaine, ainsi que l'important travail complémentaire accompli par le Mouvement à cet égard,

(PP2) *rappelant* que les volontaires et les membres du personnel du Mouvement sont souvent atteints dans leur santé mentale dans la réalisation de leurs tâches, et *réitérant* la demande adressée par le Conseil des Délégués de 2017 aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de répondre aux besoins des volontaires et des membres du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychosocial,

(PP3) *rappelant* la demande du Conseil des Délégués de 2017 que soit formulée une Politique du Mouvement relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, qui prenne appui sur des approches communes et contribue à l'harmonisation des différentes réponses du Mouvement, et *reconnaissant* que cette politique contribuera à renforcer les capacités et les moyens collectifs du Mouvement de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial,

1. *adopte* la Politique du Mouvement proposée relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial et *demande* à toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre cette Politique et de la transposer dans les efforts qu'elles déploient pour répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ou pour aider d'autres composantes du Mouvement qui s'y emploient ;
2. *réitère* l'appel du Conseil de Délégués de 2017 à augmenter les ressources allouées à la résolution de ce problème humanitaire, en vue de renforcer les capacités et les moyens collectifs du Mouvement de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
3. *demande* au CICR et à la Fédération internationale d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement, de prendre note des progrès réalisés, dont les enseignements tirés et les défis relevés, et de faire rapport au Conseil des Délégués de 2021.

## **Politique du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative aux réponses à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

### **A. INTRODUCTION**

Les troubles mentaux font partie des principales causes des problèmes de santé et des situations de handicap dans le monde. Pourtant, près de deux tiers des personnes atteintes d'un trouble mental connu ne demandent jamais de l'aide, en raison du manque d'accès aux soins et aux traitements, ainsi que de la stigmatisation et de la discrimination associées aux troubles mentaux. Chaque année, 800 000 personnes se donnent la mort, le suicide constituant la principale cause de décès chez les jeunes. La dépression et les troubles de l'anxiété coûtent un billion de dollars É.U par an à l'économie mondiale. Plus de 80 % des personnes atteintes de troubles mentaux n'ont pas accès à des soins en santé mentale abordables et de qualité. Sous l'effet des conflits armés, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, les taux de troubles mentaux augmentent de plus du double, les personnes vivant des expériences extrêmement douloureuses. Les situations d'urgence ont en outre pour conséquences la diminution, voire la destruction, des ressources communautaires, ainsi que l'affaiblissement des stratégies d'adaptation des personnes et la dislocation des liens sociaux sur lesquels elles s'appuient en temps ordinaire.

Les répercussions d'une mauvaise santé mentale ne se limitent pas aux souffrances psychologiques directes des personnes et des familles. Les conséquences humaines, sociales et économiques sont lourdes et durables, et touchent des communautés et des sociétés entières. Il est capital de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial pour assurer la survie et le fonctionnement quotidien des personnes, et pour que celles-ci puissent jouir de leurs droits fondamentaux ainsi que de l'accès à la protection et à l'assistance. La réponse à ces besoins est également essentielle à la réalisation de la couverture sanitaire universelle et des objectifs de développement durable.

La majorité des personnes font preuve de résilience et sont capables de gérer leur détresse si elles peuvent activer leurs stratégies personnelles d'adaptation et ont accès à des services de base et à des ressources externes telles que le soutien de leur famille, de leurs amis et de leur communauté. L'accès rapide à des services de santé mentale et de soutien psychosocial appropriés contribue à éviter que la détresse n'évolue vers des troubles plus sévères. Les enfants sont exposés à des risques particulièrement importants si leurs besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ne sont pas satisfaits à un stade précoce. La stigmatisation et la nature invisible des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont des défis majeurs qui doivent être relevés aux niveaux des personnes, des familles, des communautés et de la société, avec l'aide de personnes qui y ont été confrontées.

Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial est un aspect central de la mission du Mouvement, qui est de prévenir et d'alléger les souffrances des hommes, de protéger la vie, la santé et la dignité, et de promouvoir la santé et le bien-être social des personnes et des communautés. Les États ont la responsabilité première de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes sur leur territoire, et les composantes du Mouvement jouent des rôles complémentaires et de soutien importants, le rôle d'auxiliaires des Sociétés nationales en faisant partie. Les composantes du Mouvement fournissent de longue date des services divers et complémentaires qui vont du soutien psychosocial de base aux soins spécialisés en santé mentale, en passant par le soutien psychosocial spécialisé et le soutien psychologique. Elles mènent en outre une série d'activités humanitaires qui contribuent à prévenir, promouvoir et réduire les besoins en matière de santé mentale et de soutien

psychosocial. Enfin, les composantes du Mouvement mènent des activités de diplomatie humanitaire afin de garantir que les États et les autres parties prenantes répondent aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

### Objet et champ d'application

La présente politique définit les principes et les engagements minimaux qui régissent les réponses que nous apportons aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Prenant appui sur les capacités et les mandats complémentaires des différentes composantes du Mouvement, la présente politique a pour objectif d'aider ces dernières à apporter aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des réponses harmonisées, intégrées, holistiques et adaptées au contexte.

La présente politique s'applique à toutes les composantes du Mouvement (Sociétés nationales, Fédération internationale et CICR) qui s'emploient à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, et reconnaît la diversité des activités menées par celles-ci dans différents contextes.

Elle remplace la Politique de la Fédération internationale relative au soutien psychologique (2003) et devra faire l'objet d'un nouvel examen par le Conseil des Délégués en 2027.

La « **santé mentale** » est définie comme l'état de bien-être qui permet à toute personne de réaliser pleinement son potentiel, de vivre en harmonie au sein de sa famille et de sa communauté, et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation efficaces<sup>1</sup>.

Le terme « **psychosocial** » renvoie au lien qui relie l'individu (c'est-à-dire ses réactions, ses sentiments et ses processus internes, émotionnels et de raisonnement) à son environnement, son entourage direct, sa communauté et/ou sa culture (c'est-à-dire le contexte social dans lequel il évolue).

Le « **soutien psychosocial** » se réfère aux actions visant à répondre aux besoins sociaux et psychologiques des personnes, des familles et des communautés<sup>2</sup>.

Dans le présent document, l'expression composite « **santé mentale et soutien psychosocial** » sert à décrire tout type de soutien endogène et exogène visant à protéger ou promouvoir le bien-être et/ou à prévenir ou traiter un trouble mental<sup>3</sup>.

## B. DÉCLARATIONS DE PRINCIPE ET ORIENTATIONS

Toutes les composantes du Mouvement ont la responsabilité de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial en adéquation avec leur mandat et leur rôle, avec les besoins et les lacunes mis en évidence dans un contexte donné, ainsi qu'avec les ressources, les capacités et les compétences techniques dont elles disposent. Pour ce faire, elles doivent veiller à disposer de capacités et de moyens de base de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Les déclarations de principe suivantes orienteront les réponses apportées par le Mouvement aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial :

### 1. Garantir un accès impartial aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, en tenant compte des besoins différents des personnes, et mettre l'accent sur la prévention et sur une action rapide

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé.

<sup>2</sup> Centre de référence de la Fédération internationale pour le soutien psychosocial, *A global selection of psychosocial interventions*, Copenhague (Danemark) (2014) ; CICR, Guide pour les activités de santé mentale et de soutien psychosocial, Genève (Suisse) (2018)

<sup>3</sup> Comité permanent interorganisations, Directives concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence, Genève (Suisse) (2006).

Le Mouvement répond en tout temps aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans le respect des Principes fondamentaux, et privilégie les besoins les plus urgents et les actions qui auront le plus d'impact.

Nous nous emploierons ainsi à :

- garantir que toutes les activités et les décisions du Mouvement visant à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial tiennent compte des besoins, de la vulnérabilité à des conséquences données, des facteurs de risque et des obstacles à l'apport d'une assistance, et reflètent les principes d'humanité et d'impartialité, qui incluent la non-discrimination ;
- garantir un accès rapide aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, en particulier aux populations touchées par une situation d'urgence, afin de prévenir l'aggravation des traumatismes des personnes, des familles et des communautés ainsi que la détérioration de leur fonctionnement et de leurs capacités d'adaptation ;
- définir les moyens d'identifier les personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial et de garantir l'accès à ces personnes ;
- montrer que la santé mentale est tout aussi importante que la santé physique.

## **2. Assurer un appui et des soins complets et intégrés aux personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

Les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont souvent multiples et variés, et exigent donc une approche pyramidale complète, prévoyant l'apport d'un soutien psychosocial de base, d'un soutien psychosocial spécialisé, d'un soutien psychologique et de soins spécialisés en santé mentale, ainsi que d'autres mesures visant à promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial. [Pour une description détaillée de cette approche, voir l'annexe 1.]

Nous nous emploierons ainsi à :

- garantir la fourniture d'une réponse appropriée aux différents besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes et faire en sorte que celles-ci reçoivent les informations nécessaires et/ou qu'elles soient orientées vers les services disponibles ;
- plaider en faveur de la mise en place de services de santé mentale et de soutien psychosocial appropriés par les autorités publiques ou par les autres acteurs concernés ; et plaider en faveur de l'accès effectif des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial aux services existants ;
- évaluer les différents besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial (du soutien psychosocial de base aux soins spécialisés en santé mentale), et recenser les services disponibles ; et intégrer les besoins, les capacités et les priorités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans toute évaluation des besoins humanitaires ;
- intégrer les services de santé mentale et de soutien psychosocial dans l'ensemble des services et des programmes humanitaires existants et/ou fournir ces services de

manière autonome, en fonction du mandat et du rôle des différentes composantes du Mouvement ;

- en parallèle aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, tenir compte des autres besoins humanitaires des personnes, tels que les besoins en matière de santé physique, de logement, d'alimentation, de moyens de subsistance, d'éducation et de protection, et reconnaître l'importance de promouvoir la santé mentale et le bien-être psychosocial ;
- reconnaître le lien qui existe entre la consommation de substances, la santé mentale et le bien-être psychosocial, et définir des mesures permettant de cibler les troubles dus à la consommation de substances parallèlement aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

### **3. Promouvoir la résilience, la diversité et la participation des personnes à toutes les activités de santé mentale et de soutien psychosocial**

La participation des personnes touchées aux opérations humanitaires permet de renforcer la mobilisation des communautés et la redevabilité à leur égard, de réduire les risques de leur nuire et de garantir que le soutien apporté est pertinent et adapté à la culture locale.

Nous nous emploierons ainsi à :

- garantir la participation pleine et entière, égale et constructive des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, de leurs familles / leurs aidants et des membres des communautés aux processus décisionnels, et respecter les priorités définies par les personnes concernant leur santé mentale et leur bien-être psychosocial, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables à la discrimination, à l'exclusion et à la violence ;
- tenir compte du fait que la conjugaison de plusieurs facteurs individuels peut aggraver la vulnérabilité, accroître les risques et avoir des répercussions sur le fonctionnement des personnes, et veiller à ce que ces facteurs soient systématiquement analysés et pris en considération, de façon à fournir des services de santé mentale et de soutien psychosocial inclusifs et protecteurs ; ces facteurs comprennent l'âge, le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, les facteurs socioéconomiques, l'état de santé, le statut juridique, l'appartenance à un groupe minoritaire, la privation de liberté, la détention et l'exposition à la violence, dont la violence sexuelle et sexiste<sup>4</sup> ;
- garantir que l'ensemble des services de santé mentale et de soutien psychosocial tiennent compte de la culture, de la langue, des convictions religieuses ou spirituelles, des coutumes, des attitudes et des comportements des personnes, des familles et des communautés touchées, et que le personnel et les volontaires humanitaires possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour tenir pleinement compte de ces aspects ;

---

<sup>4</sup> Les Sociétés nationales et la Fédération internationale doivent appliquer les Normes minimales de la Fédération internationale relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence (Fédération internationale, Genève, 2018), accessibles (en anglais) à l'adresse suivante : <https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2018/11/Minimum-standards-for-protection-gender-and-inclusion-in-emergencies-LR.pdf>.

- offrir aux personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi qu'à leurs familles / leurs aidants, la possibilité de donner leur avis et une plateforme qui leur permette de s'exprimer en toute dignité, une attention particulière devant être accordée au point de vue des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, dont les personnes atteintes de troubles mentaux sévères, ainsi que de leurs familles / leurs aidants.

#### **4. Garantir la protection de la sécurité, de la dignité et des droits des personnes**

Le fait de ne pas garantir la sécurité, la dignité et les droits des personnes peut causer de graves problèmes psychosociaux et de santé mentale et amplifier les vulnérabilités existantes. Les activités de protection peuvent aider les composantes du Mouvement à prévenir, à réduire et à satisfaire les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial.

Nous nous emploierons ainsi à :

- promouvoir la mise en œuvre et le respect des cadres juridiques internationaux et nationaux, tels que le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire, ces cadres jouant un rôle utile dans la prévention, la réduction et la satisfaction des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
- garantir l'identification et la satisfaction des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial qui résultent de violations des cadres juridiques internationaux et nationaux, ainsi que l'identification et l'élimination des risques et des menaces spécifiques qui pèsent sur les personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
- prendre des mesures pour prévenir et réduire les risques d'atteintes à la santé mentale et l'étendue de celles-ci en atténuant autant que possible les menaces et la vulnérabilité à ces menaces, dans le respect du mandat et du rôle des différentes composantes du Mouvement.

#### **5. Lutter contre la stigmatisation, l'exclusion et la discrimination liées à la santé mentale**

Souvent, les personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial sont victimes de stigmatisation et de discrimination, qui peuvent s'accompagner de conséquences graves pour leur sécurité, leur santé et leur dignité, entraîner leur exclusion de la société, et les empêcher de rechercher une aide et une protection et d'y accéder. En luttant contre la stigmatisation et la marginalisation qui s'ajoutent au fardeau de ces personnes, nous contribuerons à éviter que leur situation ne s'aggrave et à promouvoir la dignité, l'inclusion et la non-discrimination.

Nous nous emploierons ainsi à :

- mettre l'accent sur les aspects positifs de la santé mentale et du bien-être des personnes, des familles et des communautés, au moyen d'activités de prévention et de promotion de la santé mentale, plutôt que d'adopter une approche axée sur la déficience et sur la maladie ;

- mettre en évidence les mécanismes de soutien existants que les personnes, les familles et les communautés reconnaissent et auxquels elles font confiance et peuvent accéder ;
- intégrer les services de santé mentale et de soutien psychosocial dans d'autres structures et programmes pertinents (tels que les programmes de nutrition, d'éducation, de santé et de protection), de façon à déstigmatiser l'accès à ces services ;
- garantir une communication opportune, précise et pertinente, y compris sur les réseaux sociaux, afin d'atteindre davantage de personnes et de réduire la stigmatisation ; le choix des méthodes de communication dépendra du contexte et du public, et exigera d'évaluer soigneusement les risques d'accroître l'isolement des personnes et de leur nuire davantage.

## **6. Favoriser et mettre en œuvre des approches et des interventions fondées sur des données probantes dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial**

Les activités menées dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial touchent souvent des questions extrêmement sensibles et peuvent de ce fait nuire aux personnes. En favorisant et en adoptant des approches fondées sur des données probantes dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial et en veillant à ce que l'ensemble du personnel et des volontaires actifs dans ce domaine soient dotés de la formation et des compétences nécessaires, nous contribuerons à réduire les risques de nuire aux personnes et à garantir leur dignité ainsi que la qualité des services fournis.

Nous nous emploierons ainsi à :

- adopter des pratiques fondées sur des données probantes dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial et mener des activités de suivi et d'évaluation ;
- contribuer, dans la mesure du possible, aux recherches et aux connaissances sur les besoins et les pratiques en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ;
- garantir que toutes les personnes qui jouent un rôle dans les réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi que dans les activités de préparation et de soutien connexes respectent les normes en matière de soins, les directives éthiques et professionnelles et les codes de conduite établis, connaissent leurs limites et savent demander de l'aide ;
- garantir la formation, l'encadrement et le suivi continu de l'ensemble du personnel et des volontaires, afin d'éviter toute pratique néfaste dans le cadre des réponses apportées aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans des contextes humanitaires.

## **7. Protéger la santé mentale et le bien-être psychosocial du personnel et des volontaires humanitaires**

Souvent, le personnel et les volontaires humanitaires sont atteints dans leur santé mentale et leur bien-être psychosocial, car ils travaillent dans des environnements

difficiles et stressants et car ils sont exposés à des expériences extrêmement traumatisantes. En exerçant notre devoir de prudence et en promouvant et protégeant la santé mentale et le bien-être psychosocial du personnel et des volontaires humanitaires, non seulement nous améliorerons leur sécurité, leur santé et leur bien-être, mais aussi nous assurerons la qualité de nos services et la durabilité de notre action humanitaire.

Nous nous emploierons ainsi à :

- garantir que le personnel et les volontaires humanitaires sont dotés des connaissances et des compétences requises en soutien psychologique pour faire face dans des conditions stressantes, et qu'ils sont capables de préserver leur bien-être et, si nécessaire, de demander de l'aide ;
- former et aider les responsables à limiter les facteurs de stress auxquels sont exposés le personnel et les volontaires dans le cadre de leur travail ;
- garantir que le personnel et les volontaires humanitaires sont dotés des compétences requises pour soutenir les personnes touchées, et intégrer un volet santé mentale et soutien psychosocial dans leur formation de base ;
- garantir la fourniture de services de santé mentale et de soutien psychosocial supplémentaires et spécifiques aux personnes et aux équipes qui sont exposées à des événements traumatisants du fait de la nature de leur travail ;
- assurer en toutes circonstances la protection du personnel, des volontaires et des établissements en fournissant des services de santé mentale et de soutien psychosocial, y compris dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence.

## **8. Renforcer les capacités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial**

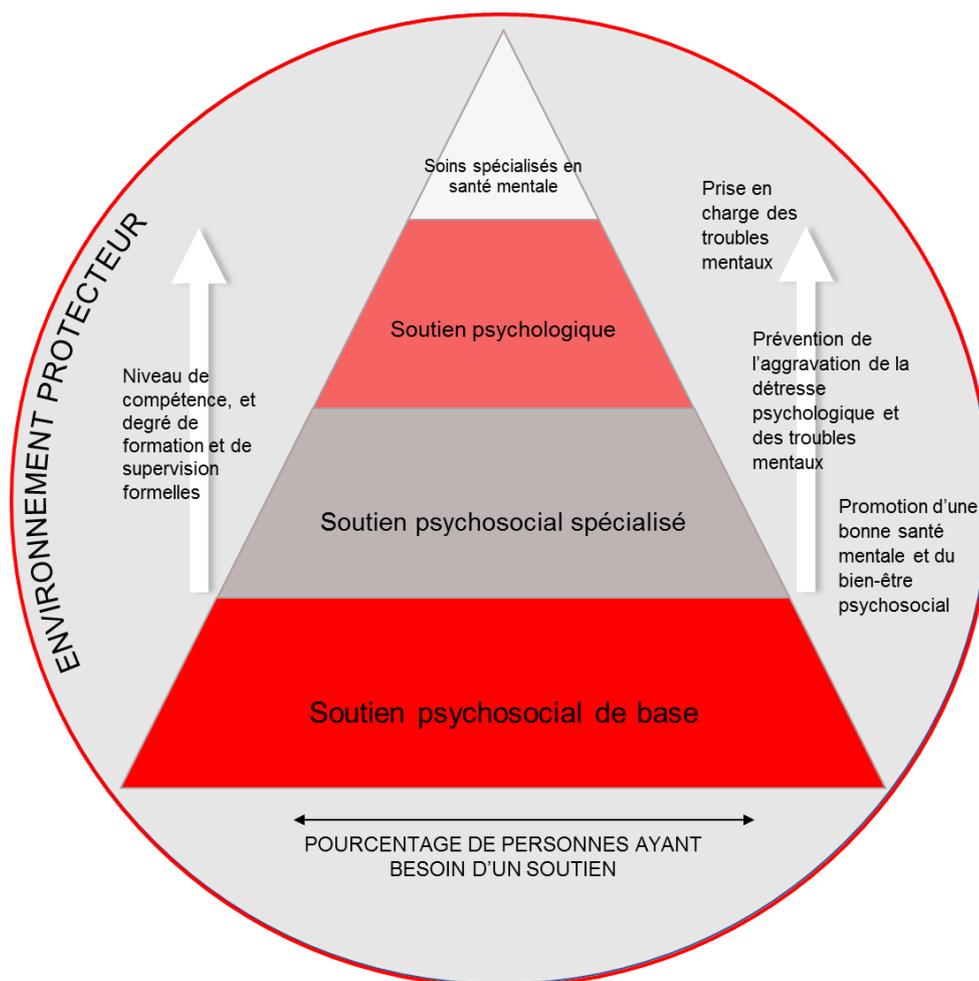
Les ressources humaines sont l'atout le plus précieux de services de santé mentale et de soutien psychosocial qui s'appuient sur les capacités, les compétences et la motivation du personnel et des volontaires humanitaires. En renforçant ses capacités en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, le Mouvement contribuera à mettre en place des systèmes durables dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial.

Nous nous emploierons ainsi à :

- garantir que les volontaires qui s'emploient à répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial bénéficient d'une formation, d'un suivi et d'un encadrement continus et qu'ils sont soutenus et supervisés par des professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial ;
- plaider en faveur de la mise en place de formations professionnelles et de leur élargissement, ainsi que de l'offre de possibilités de formation au personnel et aux volontaires actifs dans des contextes dans lesquels les services de santé mentale et de soutien psychosocial sont limités, voire inexistantes (par exemple dans les environnements pauvres en ressources).

## Annexe 1 : Modèle en matière de santé mentale et de soutien psychosocial : le système pyramidal

L'approche pyramidale ne signifie pas que toutes les composantes du Mouvement doivent fournir des services à chaque niveau. Néanmoins, elles sont censées évaluer les besoins, orienter les personnes vers les bons services et mener des activités de plaidoyer concernant l'ensemble des réponses aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial présentées dans le graphique ci-dessous, du soutien psychosocial de base aux soins spécialisés en santé mentale.



- 1) Le premier étage de la pyramide (en partant du bas) correspond au *soutien psychosocial de base*, lequel est apporté par les membres du personnel et les volontaires formés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et/ou les membres des communautés formés. Le *soutien psychosocial de base* englobe notamment les premiers secours psychologiques fournis dans les situations d'urgence, telles que les catastrophes naturelles, et au quotidien par les membres du personnel et les volontaires formés et/ou les membres des communautés formés. Les autres activités menées à ce niveau comprennent les activités générales de *promotion*, parmi lesquelles les activités de *promotion de la santé mentale* ou d'une bonne santé mentale et les activités axées sur la promotion de la résilience et de la cohésion sociale au sein des communautés, ainsi que l'identification des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial plus importants et leur orientation vers les bons services. Le *soutien psychosocial de*

base englobe le soutien apporté au niveau de la population qui doit, dans la mesure du possible, être accessible à l'ensemble des personnes *touchées*.

- 2) Le deuxième étage de la pyramide correspond au *soutien psychosocial spécialisé*, lequel est fourni par les membres du personnel et les volontaires formés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le *soutien psychosocial spécialisé* englobe notamment les activités de *prévention* axées sur les groupes, les familles et les personnes à risque, et exige une formation et une supervision plus poussées que le soutien psychosocial de base. Les autres activités menées à ce niveau comprennent le soutien par les pairs et les activités menées au niveau de groupes donnés, ainsi que l'identification des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial plus importants et leur orientation vers les bons services.
- 3) Le troisième étage de la pyramide correspond au *soutien psychologique*, lequel est fourni par les membres du personnel et les volontaires formés et par d'autres professionnels de la santé mentale et du soutien psychosocial. La formation, la supervision et les compétences des membres du personnel et des volontaires chargés de fournir un soutien psychologique individuel, familial et de groupe sont plus poussées. Le soutien psychologique est destiné à toutes les personnes et les familles qui présentent des symptômes de détresse psychologique plus graves et/ou aux personnes souffrant de troubles mentaux préexistants / exacerbés. Les activités menées à ce niveau comprennent les interventions psychologiques de base, telles que la prise en charge psychologique et l'offre d'une psychothérapie, ainsi que l'identification des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial importants et leur orientation vers les bons services. Le soutien psychologique est fourni dans des établissements de santé (et par le biais d'activités de sensibilisation ciblées) et/ou dans des structures communautaires en fonction du contexte culturel.
- 4) Le quatrième et dernier étage de la pyramide correspond aux *soins spécialisés en santé mentale*, lesquels englobent les services cliniques spécialisés (dont les soins psychologiques et psychiatriques) fournis par les systèmes de santé, qui relèvent de la responsabilité du ministère de la Santé et du gouvernement. Les soins spécialisés en santé mentale englobent la formation des prestataires locaux de services de santé ou de santé mentale aux approches qui tiennent compte des besoins psychosociaux et psychologiques et aux approches alternatives à la pharmacothérapie, et la sensibilisation à l'importance des services de soins communautaires (dont les soins à domicile) et d'une préparation adéquate des dispensateurs de soins. Ils comprennent également les activités de sensibilisation visant à garantir la dignité des personnes souffrant de troubles mentaux sévères et à améliorer leur prise en charge. Des services spécialisés sont également fournis dans les centres de détention par le biais de la formation du personnel de ces centres, dont les professionnels de la santé mentale qui travaillent auprès des détenus. Les soins spécialisés couvrent les troubles mentaux sévères (dont les troubles préexistants et/ou exacerbés) et les traumatismes, tels que les traumatismes dont souffrent les victimes d'actes de torture. La *prise en charge* des traumatismes, dont le soutien apporté par les *centres médicaux* aux victimes d'actes de torture, se place à ce niveau. Les soins spécialisés en santé mentale sont destinés aux personnes souffrant de troubles mentaux dont la gravité, l'intensité, la fréquence et la durée compromettent leur fonctionnement quotidien. Les composantes du Mouvement fournissent des soins spécialisés en santé mentale conformément à leur rôle d'auxiliaires et aux accords conclus avec les autorités gouvernementales. Entre 4 % et 5 % de la population touchée auront besoin de *soins spécialisés en santé mentale*.

### **Environnement protecteur**

Sans un environnement externe protecteur, il est impossible de répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes, des familles et des communautés touchées. La création d'un environnement protecteur passe par l'apport d'une assistance de qualité et fondée sur des principes aux personnes, aux familles et aux communautés ayant des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, ainsi que par la promotion et l'application des cadres normatifs et des instruments juridiques applicables (droit international des droits de l'homme et droit international humanitaire). L'inclusion systématique des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans les plans et les budgets nationaux de préparation et d'intervention d'urgence, dans la législation nationale et dans le droit relatif aux catastrophes est une approche efficace et rentable qui contribue à la création d'un environnement protecteur.

La sécurité physique est une composante essentielle de tout environnement protecteur : sans elle, la survie des personnes souffrant de troubles mentaux et ayant besoin d'un soutien psychosocial, telles que les personnes présentant des symptômes de détresse ou d'autres symptômes invalidants, est compromise. La sécurité physique est particulièrement importante pour les personnes atteintes de troubles mentaux et les personnes exposées à des actes de violence graves, telles que les victimes d'actes de violence sexuelle, d'actes de torture ou de mauvais traitements. Ces personnes sont souvent marginalisées au sein de leur famille et de leur communauté, et peuvent être privées de leur liberté (soit par les autorités, dans le cadre d'un placement en institution, soit chez elles, par leur famille – qui peut par exemple les enchaîner). Toute évaluation portant sur la protection doit mettre en évidence les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, afin de faciliter l'identification des risques en matière de protection et, ainsi, de garantir l'accès à cette dernière, qui pourrait sans cela être compromis.